



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rosaria Sarine VELLA, Vice-Présidente.

Présents : Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Yasmine GONAY, Céline DI DOMENICO, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ.

Procurations : Guy GENET – Président à Rosaria Sarine VELLA – Vice-Présidente.
Maurice BERNARD à Gérard BAKINN.

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 19 juin 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	02
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024_25_DEL

Objet : Révision des tarifs des activités du Centre Social

Les services publics administratifs facultatifs à caractère social, éducatif ou culturel créés au niveau local reposent sur un financement budgétaire et une participation financière des usagers. Dans ce cadre, leurs conditions d'accès et de tarification doivent être définies dans le respect du principe d'égalité des usagers du service public.

Le Centre social reprend les éléments de délibération du 19 octobre 2017, en ajoutant juste la tarification des séjours.

La délibération 2017 précisait :

Dans le respect du principe d'égalité des usagers et de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, il est donc proposé d'étendre l'adhésion à tous les participants aux activités et de procéder à une simplification des tarifs pour les activités du Centre social.

Il est donc proposé de :

- Simplifier le plus possible la participation financière des habitants aux activités en ne conservant qu'une seule grille de tarifs.
- Conserver l'indexation de cette grille en fonction des quotients familiaux en vigueur dans d'autres services de la collectivité et auprès de la CAF de l'Isère
- Étendre l'adhésion à toutes les activités hormis les activités de contact (mardi café, etc) et d'en diminuer le montant afin qu'elle ne soit pas un frein.
- Proposer de nouvelles activités accessibles avec l'adhésion et sans autre participation financière (ex : le prêt de jeux à la ludothèque)
- Proposer l'adhésion gratuite pour les bénévoles s'impliquant dans le projet du Centre Social
- Proposer l'adhésion gratuite pour les écoles et centres de loisirs de la Ville de Vif
- Proposer l'adhésion gratuite pour les écoles, et centres de loisirs des communes et CCAS de la CTG GAM Sud Ouest ne disposant pas d'une ludothèque
- Proposer une adhésion collective pour les structures et les associations
- Aligner l'adhésion sur l'année de fonctionnement de septembre à septembre
- Rendre la participation obligatoire à un cycle d'activité commencé (hors raisons médicales ou causes légitimes et sérieux) afin de faciliter les dynamiques de groupes.

Dans le détail, l'adhésion s'appliquera à tous les usagers et cinq catégories d'activités ont été définies :

- **Les activités « Temps fort » ou d'accueil de la population** (Mardis café, ludothèque jeu sur place, accès libre à l'espace informatique, aide informatique ou administrative, repas de Noël, etc.) sont gratuites ou une participation matérielle autre que financière demandée (chocolats pour la chasse aux œufs, une entrée pour le Noël partagé, etc.)
Elles ne nécessitent pas de paiement de l'adhésion au Centre social
- **Les activités régulières** (Marmitons, Ça mijote, prêts de jeux ludothèque, Bricolos, Bonne humeur, cours informatique débutant, etc.) seraient accessibles juste avec l'adhésion annuelle au centre social dont le coût est défini en fonction du lieu d'habitation.
- **Les activités ponctuelles** et celles ne nécessitant pas la présence d'un intervenant extérieur (atelier fabrication produits ménagers maison, déco Noël, nail-art, ...).
Ces activités sont des portes d'entrées pour de nouveaux usagers et permettent l'implication habitant car elles sont souvent à leur initiative et parfois portées et co-animées par des habitants. 2 tarifs ont été définis : « Familles résidente de la commune » 2.00 € et « famille extérieure à la commune » 3.50 €. Elles nécessitent le paiement de l'adhésion au Centre social
- **Les activités/stages et sorties découvertes** nécessitant la participation d'un intervenant extérieur (personne physique ou morale) ou d'un transport.
En raison du coût de ses activités pour le service et de leur durée pour les stages, celles-ci seraient facturées en fonction du quotient familial. La grille reste en harmonie avec le service éducation, les tarifs sont définis à la demi-journée multipliés par le nombre de séances.
Elles nécessitent le paiement de l'adhésion au Centre social

- **Les séjours de 2 à plusieurs jours, avec nuitée**, nécessitant un transport. Le coût est plus élevé pour le Centre Social, avec les repas du soir, la nuitée en sus des activités proposées. En ce sens, il est proposé de facturer une unité supplémentaire, ce qui porte à 3 unités l'ensemble par tranche de 24 h. L'adhésion est obligatoire, ainsi que l'adaptation des prix aux familles extérieures à la commune, pour lesquelles il est proposé de facturer 20 % en plus du tarif appliqué aux vifoïs.

TARIFS CENTRE SOCIAL à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Activités régulières Marmitons, Ça mijote, prêts de jeux Ludothèque, Bricolos, Bonne humeur, cours informatique débutant, soirées jeux	Tarification	Adhésion annuelle Valable pour 5 personnes d'une même famille sous conditions que les personnes soient unies au 1 ^{er} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} degré. 1er degré : Enfants Parents, 2 ^{ème} degré : Petits enfants, frères, sœurs, Grands-parents 3 ^{ème} degré : Neveux, nièces, Oncles, Tantes, Arrières grands parents Code civil art 741 à 745	Vifoïs	8,00 €	
			Non	12,00 €	
Activités Ponctuelles Nécessitant pas la présence d'un intervenant extérieur (atelier fabrication produits ménagers maison, déco Noël, nail-art, ...)	Tarification	Adhésion annuelle + participation financière à la séance Participation à la séance et par personne	Vifoïs	2,00 €	
			Non	3,50 €	
Activités et sorties découvertes Nécessitant la participation d'un intervenant extérieur (personne physique ou morale) ou d'un transport	Tarification	Adhésion annuelle + paiement de l'activité ou du cycle Paiement à l'activité ou à la fin du cycle. Tout cycle est payable dans son intégralité sauf empêchement médical ou cause sérieuse 1 Unité = activité dont la durée ne dépasse pas la demi-journée 2 unités : activité dont la durée ne dépasse pas la journée Moins de 12 ans : gratuité pour les activités à 1 unité et 1 unité pour les activités à 2 unités	QF	Cout 1 U	Cout 2U
			0-228	1,80 €	3,60 €
			229-305	2,10 €	4,20 €
			306-380	2,40 €	4,80 €
			381-457	2,80 €	5,60 €
			458-548	3,20 €	6,40 €
			549-640	3,40 €	6,80 €
			641-777	4,10 €	8,20 €
			778-900	4,80 €	9,60 €
			901-1050	5,40 €	10,80 €
			1051-1280	6,30 €	12,60 €
			1281-1500	7,30 €	14,60 €
			1500-1800	8,30 €	16,60 €
>1800	10,60 €	21,20 €			

Séjours pour les habitants de Vif :

Séjours Vifois	Tarification par adulte ou enfant de plus de 6 ans	Adhésion annuelle + paiement de du séjour	QF	Pour 3U	Pour 1U
		Paiement à la fin du séjour. Tout séjour est payable dans son intégralité sauf empêchement médical ou cause sérieuse (expl : décès, accident...)	0-228	5,40 €	1,80 €
			229-305	6,30 €	2,10 €
			306-380	7,20 €	2,40 €
			381-457	8,40 €	2,8 €
			458-548	9,60 €	3,20 €
			549-640	10,20 €	3,40 €
			641-777	12,30 €	4,10 €
			778-900	14,40 €	4,80 €
			901-1050	16,20 €	5,40 €
			1051-1280	18,90 €	6,30 €
			1281-1500	21,90 €	7,30 €
			1500-1800	24,90 €	8,30 €
>1800	31,80 €		10,60 €		

Séjour pour les habitants extérieurs à la commune de Vif :

Séjours Non Vifois	Tarification par adulte ou enfant de plus de 6 ans	Adhésion annuelle + paiement du séjour	QF	Pour 3U	Pour 1U
		Paiement du séjour : Tout séjour est payable dans son intégralité sauf empêchement médical ou cause sérieuse (Décès, accident...)	0-228	6,48 €	2,16 €
			229-305	7,56 €	2,52 €
			306-380	8,64 €	2,88 €
			381-457	10,08 €	3,36 €
			458-548	11,52 €	3,84 €
			549-640	12,24 €	4,08 €
			641-777	14,76 €	4,92 €
			778-900	17,28 €	5,76 €
			901-1050	19,44 €	6,48 €
			1051-1280	22,68 €	7,56 €
			1281-1500	26,28 €	8,76 €
			1500-1800	29,88 €	9,96 €
>1800	38,16 €		12,72 €		

Adhésion collective annuelle Participation aux ateliers, prêts de jeux ludothèque, participation aux activités, intervention du centre social, etc.	Tarification	Associations, centres spécialisés, écoles ou centre de loisirs non-Vifois, institution médico-sociales, entreprises, etc	Vifois	35,00 €
			Non Vifois	50,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu l'article 147 de la loi n° 98 657 du 29 Juillet 1989 relative à la lutte contre les exclusions;

Considérant que dans le cadre de la vocation du « Centre social », agréé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), des activités de soutien à la parentalité constituent un pilier majeur de la vie du Centre Social. Des séjours de deux jours ou plus seront créés, destinés aux familles qui ne partent pas, ou pour lesquelles cette opportunité sera un atout supplémentaire pour travailler sur le lien parents-enfants, liens entre parents.

Considérant que la délibération du 19 octobre 2017 définit la tarification des activités en fonction du quotient familial, à la demi journée multipliée par le nombre de séances, en sus de l'adhésion au Centre Social.

Vu l'ensemble des éléments ci- dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président, ou par délégation Madame la Vice-Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **D'ABROGER** toutes les délibérations relatives aux tarifs du Centre social antérieures à la présente.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,



Rosalia Sarine Vella

Rosalia Sarine VELLA

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.